



Centre Hospitalier
Sainte-Marie

RODEZ

Lieu dit Cayssiols
CS 23207 Olemps
12032 RODEZ Cedex 9

Objet : Voie de recours saisine du juge des libertés et de la détention en matière d'isolement/contention

L'article R 3211-31-1 du Code de la Santé Publique précise que les personnes mentionnées au I du même article du même Code, soit « *un membre de la famille du patient, en priorité son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou son concubin, ou une personne susceptible d'agir dans son intérêt* », ont le « droit de saisir le juge des libertés et de la détention aux fins de mainlevée d'une mesure d'isolement ou de contention en application de l'article L. 3211-12 » du code de la santé publique.

Ainsi, en votre qualité de tierce personne agissant dans l'intérêt du patient, vous disposez du droit de saisir le juge des libertés et de la détention en vue de demander la mainlevée de la mesure d'isolement et/ou de contention. Cette requête se matérialise par un courrier avec avis de réception adressée au juge des libertés du lieu dans lequel l'individu réside habituellement.

Ladite demande contiendra les informations suivantes :

- les nom, prénom, adresse et profession du demandeur et de la personne hospitalisée ainsi que vos coordonnées téléphoniques ;
- la date d'hospitalisation ;
- les raisons motivant une telle demande.

Ce courrier sera envoyé au juge des libertés et de la détention à l'adresse suivante :

Juge des Libertés et de le Détention
Tribunal Judiciaire de RODEZ
Boulevard de Guizard
12000 RODEZ

